



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250103-D-F-2025-01-001-DE
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-01-001

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la Ville souhaite acquérir un véhicule électrique qui entre dans le cadre des critères d'éligibilité tels que prévu par le FIM,

Considérant que le montant de ces achats est de 22 422,50 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **6 726,75 €**, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHATS HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
22 422,50 €	MGP	6 726,75 €	30,00 %
	Part ville	15 695,75 €	70,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 3 janvier 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 06/01/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.